VILLE DE
CLERMONT FERRAND

# ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU MAIRE A LA PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

**LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5 et L 2221-18,
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 27 mars et 18 septembre 2026-relatives à l'élection du Maire et des Adjoints de la Ville de Clermont-Ferrand,
Vu l'arrêté du ....22..SEP..2026 fixant les délégations de fonctions aux Adjoints,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2026 relative à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,
Considérant que le Maire peut désigner son représentant à la Commission de Délégation de Service Public,

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1er : M. Jean Baptiste LE HEN, 11ème adjoint, est désigné comme représentant du Maire, pour présider, pour la durée du mandat en cours, les réunions de la Commission de Délégation de Service Public.

ARTICLE 2 : La délégation, faisant l'objet du présent arrêté, s'exerce sous la surveillance du Maire et sous réserve de son pouvoir réglementaire. Cette représentation est établie pour la durée du mandat du Maire mais peut être retirée à tout moment par ce dernier.

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable notamment après transmission au représentant de l'État dans le Département.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité*
*le caractère exécutoire de cet acte*
*- Notifié le* 22 SEP. 2026
*- Transmis au représentant de l'État le* 22 SEP. 2026
*- Publié par mise en ligne le* 22 SEP. 2026

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 SEP. 2026

Le Maire

Julien BONY